



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territorial

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-19, et R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.423-57 et R.423-58 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 031 261 18 A 0004 déposée le 8 mars 2018, relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Lafitte-Vigordane, lieu-dit La Fibat présentée par la société "La Fibat énergie";

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact, conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du préfet de région en date du 11 juin 2018, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sur l'étude d'impact, et joint au dossier d'enquête ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 31 juillet 2018 désignant Monsieur Yves JACOBS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Une enquête publique, préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune de Lafitte-Vigordane, lieu-dit La Fibat se tiendra pendant 32 jours consécutifs **du mardi 9 octobre 2018 à 9 heures au vendredi 9 novembre 2018 à 18 heures.**

Art. 2. – Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LAFITTE-VIGORDANE est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la société SARL LAFIBAT ENERGIES 213 cours Victor Hugo 33323 BEGLES CEDEX ; auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Art. 3. – Monsieur Yves JACOBS est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 31 juillet 2018.

Art. 4. – Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront disponibles en **mairie de LAFITTE-VIGORDANE 31390, 1 place du Village** pendant toute la durée de l'enquête publique où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet après avoir été côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement au public depuis un poste informatique à la mairie de **LAFITTE-VIGORDANE 31390, 1 place du Village** aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il sera également téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Urbanisme/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Implantation-d-une-centrale-photovoltaique-au-sol-commune-de-Lafitte-Vigordane-site-de-La-Fibat>. pendant toute la durée de l'enquête publique.

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires, Cité administrative – Bât. A - 2^{ème} étage, 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9

Art. 5. – Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de **LAFITTE-VIGORDANE 31390, 1 place du Village**

- le mardi 9 octobre 2018 de 9h à 12h
- le samedi 20 octobre 2018 de 9 h à 12h
- le jeudi 25 octobre 2018 de 15h à 18h
- le vendredi 9 novembre de 15 h à 18 h

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur, soit par courrier adressé à la mairie de **LAFITTE-VIGORDANE 31390, 1 place du Village** soit par courriel à l'adresse : ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr ses observations, propositions ou contre-propositions qui devront parvenir pendant la durée de l'enquête publique.

Les courriers et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie **LAFITTE-VIGORDANE 31390, 1 place du Village** et consultables sur le site internet : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Urbanisme/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Implantation-d-une-centrale-photovoltaique-au-sol-commune-de-Lafitte-Vigordane-site-de-La-Fibat>.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 6. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins du Directeur départemental des territoires et aux frais du demandeur, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Urbanisme/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Implantation-d-une-centrale-photovoltaique-au-sol-commune-de-Lafitte-Vigordane-site-de-La-Fibat>.

Il sera également publié à la diligence du maire de Lafitte-Vigordane par voie d'affiches et par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de **LAFITTE-VIGORDANE 31390, 1 place du Village**.

Cette formalité qui devra être effectuée avant le 24 septembre 2018 sera justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la société "La Fibat énergie" l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Art. 7. – A l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Art. 8. – Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société "La Fibat énergie" disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions seront transmis par le commissaire enquêteur au Directeur départemental des territoires Cité administrative – Bât. A - 2^{ème} étage 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9 dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de

l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 9. –Le Directeur départemental des Territoires adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès leur réception, au pétitionnaire et au maire de Lafitte-Vigordane.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Lafitte-Vigordane et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Urbanisme/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Implantation-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-commune-de-Lafitte-Vigordane-site-de-La-Fibat>.

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant au Directeur départemental des territoires Cité administrative – Bât. A - 2ème étage 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9

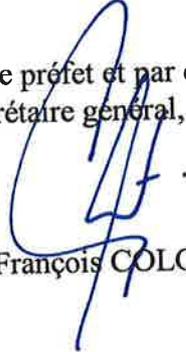
Art. 10. – À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Art. 11. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;
Le Directeur départemental des Territoires ;
Le maire de Lafitte-Vigordane ;
La société "La Fibat énergie"
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **31 AOUT 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET